

Autorisation droit à l'image

J'autorise le club Shingitaï Academy à utiliser mon image ou l'image de mon enfant si celui-ci est inscrit, en dehors de ses locaux, soit : sur son blog, réseaux sociaux, le site internet de l'association et sur des journaux ayant pour but de promouvoir l'association.

Fait le :/...../20.....

Signature :

PARTIE RESERVEE AU CLUB

REGLEMENT COTISATION CLUB <input type="checkbox"/>	REGLEMENT COTISATION LICENCE FEDERALE <input type="checkbox"/>
ESPECE <input type="checkbox"/>	
VIREMENT <input type="checkbox"/>	
CHEQUE <input type="checkbox"/>	
CAF <input type="checkbox"/>	

* Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

* L'accès aux cours de Karaté ne se fera qu'après la remise du dossier complet (sauf cours d'essai).

* Cette inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

REGLEMENT INTERIEUR SHINGITAÏ ACADEMY

A imprimer et à rendre signé



Article 1 : Documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription :

Fiche d'inscription dûment remplie.

Une autorisation parentale pour les mineurs.

Une autorisation de droit à l'image pour les mineurs et les majeurs.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté à fournir à l'inscription sauf pour les mineurs. Les parents devront signer une attestation de bonne santé après avoir rempli un questionnaire.

La licence de la FFkaraté remplie et signée ou déjà souscrite auprès d'un autre club.

Article 2 : Cotisations

Le montant de l'inscription est fixé par le bureau de la section.

La totalité des cotisations devra être versée à l'inscription quelque soit la formule souscrite, elle ne sera ni remboursable même en cas d'exclusion des cours.

Article 3 : Tenue, hygiène, sécurité

Le port du karaté gi blanc (kimono) est obligatoire. C'est la seule tenue officielle.

Aucun symbole ostentatoire ni religieux n'est accepté. Aucune coiffe ou bandeau sur les cheveux n'est accepté.

Le kimono devra être propre et repassé.

Les pieds et mains doivent être propres.

Les ongles doivent être coupés courts.

Le port de la **coquille** pour les garçons et **protège poitrine** pour les filles est vivement conseillé.

Le port des bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreille etc....) est interdit. Le club sera en aucun cas responsable de vols commis dans l'enceinte des vestiaires ou du dojo.

Les personnes doivent s'habiller et se déshabiller dans les vestiaires et se déplacer à l'intérieur du dojo avec des zozories ou des claquettes propres.

Article 4 : Déroulement des cours

Pour des raisons de bon déroulement des entraînements nous demandons aux parents et aux spectateurs de ne pas assister aux cours dans la salle. Ils devront attendre à l'extérieur.

Article 5 : Responsabilités

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours. Ils doivent venir les chercher à la fin de celui-ci devant l'entrée de la salle et à l'heure dite.

Les parents doivent s'assurer que les cours ont effectivement lieu et ne pas laisser les enfants livrés à eux même en cas d'absence du professeur.

Le club n'effectuera aucun contrôle sur les accompagnateurs des enfants à l'entrée et à la sortie des cours.

Article 6 : Discipline

Les horaires doivent être respectés.

Tout comportement allant à l'encontre des règles du dojo ne sera pas toléré et sera sanctionné (chahut, non respect des autres élèves ou des professeurs, non respect des règles sanitaires, grossièretés, insultes, discrimination, non mixité des genres dans les exercices, refus de travailler avec un autre élève, refus de faire le salut traditionnel (Re) pour des raisons religieuses, etc....)

Les locaux et le matériel doivent être respectés et traités avec soin.

Notre club adhère à la charte de la laïcité dans le sport. Tout refus d'y adhérer de la part des adhérents sera considéré comme un non-respect du règlement.

Article 7 : Non-respect du règlement

Tout manquement au règlement (articles sus cités) pourra faire l'objet d'une exclusion des cours pour une période déterminée par le ou les professeurs.

Tout manquement au règlement sera également porté devant le bureau directeur qui statuera sur la sanction retenue contre l'adhérent.

Toute exclusion temporaire ou définitive ne fera l'objet d'aucun remboursement de l'adhésion et des cours.

Article 8 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus par ce règlement seront portés devant le comité directeur qui statuera et décidera des mesures à prendre.

Nom et prénom :

Signature :